

**REGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE
VILLE DE GRAND-COURONNE**

Modalités d'inscription

L'inscription et le paiement à l'activité Restauration est obligatoire avant toute fréquentation.

Celle-ci se fait :

- en remplissant la fiche d'inscription auprès de Guichet Unique (sur rendez-vous)
- via le Portail famille dont l'accès est disponible sur le site Internet de la ville de Grand-Couronne à l'adresse suivante : www.grand-couronne.fr

! Pour bénéficier du taux de participation, il est impératif de contacter et prendre rendez-vous auprès du service Caisse Centrale au 02.32.11.53.63 afin de réaliser son calcul avant toute inscription à la restauration scolaire.

Tarifs

Le prix du repas de cantine est calculé en fonction du taux de participation.

Le prix du repas reste le même pour tous les régimes alimentaires.

Toute fréquentation à la restauration scolaire sans inscription et paiement sera facturé au tarif de 5€ l'unité et aucune régularisation ne sera appliquée.

Facturation

La facturation est établie selon le planning de la fiche d'inscription, en milieu de mois pour le mois suivant (ex : mi-août les factures pour les repas du mois de septembre seront transmises).

Les parents ayant un emploi du temps non fixe (quarts, semaine de roulement...) devront informer le service restauration pour préciser les dates de fréquentation à la cantine de leur enfant au plus tard le 15 du mois pour le mois suivant.

Les factures sont transmises par voie dématérialisée.

Menus

Les menus sont établis plusieurs mois à l'avance et veillent à respecter un équilibre alimentaire adapté pour les enfants sur le temps du midi.

Régime alimentaire

Les régimes sans viande, sans porc et sans poisson devront être précisés sur la fiche d'inscription par les parents.

L'équilibre alimentaire du repas n'étant alors plus garanti, la municipalité ne saurait en être tenue responsable.

Remarques :

- Si une viande à base de porc est prévue au menu, une substitution en volaille ou bœuf sera proposée.
- Pour les enfants ayant un régime sans viande, aucun autre aliment à base de protide (œuf ou poisson), ne sera proposé lorsque de la viande sera prévue au menu.

Absences

Afin de permettre la régularisation des repas non pris, il est impératif de prévenir le service Restauration :

- par mail à l'adresse suivante : service.restauration@ville-grandcouronne.fr
- via le Portail Famille
- par courrier à l'adresse suivante : Hôtel de ville – place Jean Salen – à l'attention du service Restauration – 76530 Grand-Couronne.

- En cas d'absence pour maladie de votre enfant.
- Lors de l'absence de l'enseignant, les parents devront obligatoirement prévenir le service Restauration dans le cas où l'enfant repart à son domicile.
- Dans le cas où les parents souhaiteraient annuler un repas, ils devront obligatoirement faire parvenir leur demande au service Restauration au moins 3 jours à l'avance.

⚠ Les parents reprenant leur enfant le midi alors qu'il est inscrit à la restauration se verront facturer le repas non pris et aucune régularisation ne sera appliquée.

Présence exceptionnelle

Toute demande d'inscription exceptionnelle à la restauration scolaire devra obligatoirement se faire par écrit ou par mail auprès du service Restauration au minimum 48 heures avant la date souhaitée.

Pour toute présence exceptionnelle respectant le délai de prévenance de 48 heures, le repas sera facturé au tarif calculé avec le taux de participation. Lorsque ce délai de prévenance n'est pas respecté, le repas sera facturé à 5€.

Projet d'Accueil Individualisé

Le Projet d'Accueil Individualisé est mis au point, à la demande de la famille auprès du médecin scolaire.

L'accueil d'enfant avec un régime alimentaire particulier est défini dans le projet d'accueil individualisé pour lui permettre de profiter des services de restauration scolaire (des écoles maternelles, des écoles élémentaires). L'enfant consommera, dans les lieux prévus pour la restauration scolaire le repas fourni par les parents, selon les modalités définies dans le projet d'accueil individualisé respectant les règles d'hygiène et de sécurité. Les parents assument la pleine et entière responsabilité de la fourniture du repas (composants, conditionnement et contenants nécessaires au transport).

Il n'est pas de la responsabilité de la commune de s'assurer que le panier repas ne soit pas contre indiqué au regard du régime alimentaire de l'enfant.

Aucun ingrédient ou complément au repas ne sera ajouté par la collectivité (y compris le pain).

Sécurité/ Discipline

Les enfants fréquentant la restauration scolaire doivent respecter les règles d'hygiène et de sécurité.


Tout enfant ne respectant pas les règles de vie collective (incorrection verbale envers les autres enfants ou adultes, violence physique, dégradation du matériel ou des locaux...) verra son inscription à l'activité restauration suspendue temporairement ou définitivement.

Modification/Arrêt de l'activité

Il est tout à fait possible de modifier ou d'arrêter l'activité Restauration pour votre enfant.

Néanmoins aucune modification ne peut être réalisée sur le Portail Famille par l'utilisateur.

Pour se faire, il convient d'en informer le service Restauration par mail, par la messagerie du Portail Famille ou par courrier.

 En cas de radiation scolaire de l'enfant, il est nécessaire d'en informer le service Restauration afin de clôturer l'activité.

La Municipalité